

Chemins de fer—Loi

—Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir présenter à la Chambre mon projet de loi C-229, qui traduit les inquiétudes de certains de mes électeurs, inquiétudes que partagent certainement tous les autres Canadiens. J'espère que la Chambre jugera bon de renvoyer l'objet du projet de loi au comité compétent.

Le projet de loi a pour objet d'assujettir toutes les compagnies de chemins de fer, et surtout le Canadien National, au droit en matière de protection de la santé et de l'environnement d'une province. Je voudrais faire un bref historique des événements qui m'ont poussé à présenter ce projet de loi. En août dernier, les chemins de fer du Canadien National ont participé à des pulvérisations de défoliants, du Spike 80-W, dans la subdivision Cowichan de l'île de Vancouver. Ces pulvérisations ont eu lieu au moment même où les mûres commençaient à sortir. Pour ceux qui l'ignorent, les mûres de l'île de Vancouver sont de grosses baies juteuses et délicieuses que les gens adorent ramasser. Les mûriers poussent à foison et s'étendent un peu partout. En fait, j'ai déjà vu dans certains endroits des immeubles abandonnés qui ont été complètement envahis par des mûriers après à peine quelques années.

Voilà où est le problème. Les gens, surtout les enfants, aiment se promener le long de l'emprise des chemins de fer où se trouvent des mûriers, pour ramasser les fruits et les manger. D'autre part, désireux de dégager leur emprise, les chemins de fer pulvérisent des herbicides.

L'an dernier, lorsque les pulvérisations ont eu lieu dans les villages de Lake Cowichan et Youbou, les résidents n'en ont pas été prévenus, pas même le conseil municipal. Lorsqu'il l'a découvert, il a dû à ses propres frais prévenir les gens que les pulvérisations avaient lieu et les empêcher de cueillir les mûres. Plus tard, les parents ont constaté avec horreur que leurs enfants mangeaient des mûres qui avaient été recouvertes d'herbicides. Lorsque le village a envoyé une lettre de protestation au CN, M. G. Fowler, chargé de la planification dans la région des Rocheuses, a répondu en ces termes:

Nous avons posé des affiches le long de notre emprise dans la ville de Victoria et à Deerholme, mais le village de Cowichan n'a malheureusement pas été prévenu, vraisemblablement parce qu'Environnement Canada a été avisé trop tard. Le CN, étant une société d'État, n'est pas tenu d'obtenir des permis provinciaux d'utilisation des pesticides pour les pulvérisations effectuées sur son emprise. Cependant, par le truchement d'Environnement Canada, les organismes provinciaux sont informés de nos intentions.

Nous avons discuté de notre programme de désherbage dans l'île de Vancouver avec M. Doug Wilson, agent principal des programmes de contrôle des contaminants d'Environnement Canada, à Vancouver, qui s'est dit satisfait de l'opération menée par le CN qui, selon lui, s'est conformé à tous les règlements en vigueur.

La compagnie ferroviaire s'est peut-être conformée à tous les règlements, mais les habitants de Lake Cowichan et de Youbou n'ont guère apprécié la façon dont les choses se sont passées. Aucun règlement ne protège la santé des gens ou l'environnement contre ce genre de pulvérisations.

Voici ce qu'a répondu à ma lettre la ministre de l'Environnement (M^{me} Blais-Grenier):

Environnement Canada fournit des conseils généraux en matière d'environnement à l'administrateur de la Loi sur les pesticides et des conseils précis sur les conditions à respecter en vue de protéger les poissons anadromes contre les pesticides...

Comme vous l'avez signalé dans votre lettre, le CN ne participe pas au relevé officiel effectué par la province...

En ce qui concerne la participation du CN au processus d'examen prévu par la Loi provinciale sur les pesticides, nous avons été informés que le ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique a écrit au président du CN pour lui demander d'obtenir des permis provinciaux d'utilisation des pesticides. Nous ne

savons pas où en sont les choses pour le moment, mais je conviens qu'il serait souhaitable que le CN participe à ce processus au même titre que toutes les autres compagnies ferroviaires exploitées en Colombie-Britannique.

Je ne suis pas complètement satisfait de la législation sur la protection de l'environnement en Colombie-Britannique, mais au moins il faut obtenir un permis lorsque l'on veut épandre commercialement des herbicides sur une grande échelle. Le public a son mot à dire dans le processus d'octroi du permis. Les gens peuvent dire où et dans quelle mesure cet épandage pourrait être nuisible pour eux, leur localité ou leur environnement. Par exemple, dans le cas d'une demande de permis présentée en 1983 par le CPR qui voulait procéder à des pulvérisations sur l'emprise de sa voie ferrée dans l'île de Vancouver, la Commission d'appel sur l'environnement a jugé que la société ferroviaire ne pourrait pas le faire dans certaines zones parce que cela aurait des effets nuisibles sur des propriétés et des jardins appartenant à des particuliers. Mais l'on ne peut même pas se prévaloir de cette protection minimale assurée par la loi sur le contrôle des pesticides en Colombie-Britannique lorsque le CN décide de procéder à de telles pulvérisations.

J'ai reçu une autre lettre, en date du 12 décembre, du vice-président pour la région des Rocheuses, M. R. A. Walker. Voici ce qu'il y écrivait:

... nous envisageons d'obtenir, en geste de bonne volonté, des permis provinciaux pour nos futurs programmes de contrôle de la végétation, et nous examinons les répercussions juridiques d'un tel geste.

C'est bien beau les gestes de bonne volonté, mais les habitants de ma circonscription et tous les Canadiens aimeraient avoir d'autres garanties que de simples gestes de bonne volonté. Ils aimeraient avoir l'assurance qu'ils sont protégés, que les sociétés ferroviaires doivent respecter au moins les normes minimales établies par leur gouvernement provincial.

On a également parlé de participation volontaire. On s'est engagé verbalement à mieux informer la population. Ce n'est pas suffisant. Quand il s'agit de questions de santé et de protection de l'environnement, la bonne volonté ne suffit pas, car elle doit souvent céder aux caprices de la personne responsable et peut être sacrifiée aux contraintes d'un échancier. C'est inacceptable.

On a fait remarquer que le problème des pulvérisations sur l'emprise des voies ferrées du CN n'est qu'un élément d'un problème plus vaste concernant les propriétés du gouvernement fédéral et la réglementation provinciale en matière d'environnement. Le problème se pose également à propos des aéroports, des pénitenciers fédéraux et des installations de la Défense nationale. Mais les sociétés ferroviaires sont indéniablement les principaux coupables.

• (1710)

L'une des objections que l'on pourrait faire valoir contre mon projet de loi exigeant que toutes les sociétés ferroviaires soient assujetties aux règlements provinciaux en matière de santé et de protection de l'environnement, c'est que le CN se verrait assujetti à 11 réglementations différentes. Mais cette objection ne me semble pas valable. Les entreprises de camionnage interprovincial doivent déjà tenir compte de réglementations différentes. La pléthore d'avocats que le Canadien National garde à son service devraient certes être capables de déterminer les exigences des différents gouvernements en